

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 décembre 2024

Convocation : 6 décembre 2024 Date d'affichage : 6 décembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures à La Chapelle du Mont de France - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Philippe HILARION

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - M. Gilles ROUGET (Verosvres).

GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE

Participation des communes 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération n° 2017-141 du 14 décembre 2017 relative au projet de construction du groupe scolaire de La Noue,

Vu la délibération n° 2022-93 du 14 décembre 2022 relative à la participation des communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy au financement, par fonds de concours, de l'opération de construction du groupe scolaire de La Noue à Navour sur Grosne,

Le Président donne lecture du projet de convention de partenariat financier n° 5 entre la Communauté de communes et les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour sur Grosne et Trivy.

Dans l'attente de l'état final établissant la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues, les trois communes précitées s'acquittent d'une participation par fonds de concours correspondant au coût de remboursement des deux emprunts contractés soit, pour 2024 :

Communes	Population légale	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	193	17,20 %	12 577 €
Navour Sur Grosne	670	59,72 %	43 668 €
Trivy	259	23,08 %	16 877 €
TOTAL	1 122	100,00%	73 122 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat n° 5 avec les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy, ci-annexée,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de communes, à l'article 13141.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-81